



B. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU de la commune de SORBAIS



Carte de Cassini 18eme

Version débattue le :

<p>Commune de Sorbais</p>	<p>PADD débattu au sein du Conseil le : Le Maire</p> <p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Enquête publique :</p> <p>Date de début :</p> <p>Date de fin :</p>
<p>HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Tel. 03 27 74 93 18</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du.....</p> <p>Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Le Maire</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :</p> <p>Le Maire:</p>

Article L123-1-3

Modifié par [LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 \(V\)](#)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Composition du plan local d'urbanisme et phasage

Le P.A.D.D., partie intégrante du PLU, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientation existant à l'échelle de l'agglomération : le programme local de l'habitat, le schéma de cohérence territorial.

Plus largement, le PADD doit prendre en compte les politiques définies par l'Etat et plus particulièrement celles relatives à la protection des zones naturelles (Natura 2000, ZPS, ZICO) et celles relatives à l'engagement national pour le logement (Loi ENL du 13 juillet 2006).

Le PADD du plan local d'urbanisme exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est l'une des pièces obligatoires du PLU ; son contenu et sa portée règlementaire sont définis par le code de l'urbanisme.

Depuis la Loi Urbanisme et Habitat, le PADD n'est plus opposable, mais son importance n'est pas remise en cause puisque les orientations d'aménagement et le règlement du PLU doivent être cohérents avec celui-ci.

Présentation du terroir : analyse contextuelle

Sorbais dispose d'un passé commun avec la commune d'Etréaupont par, notamment la présence d'une motte féodale entre les deux territoires communaux.

L'implantation humaine correspond à une logique de terroir : Sorbais et Etréaupont se sont implantées en fonction de la topographie et des vallées de manière très similaire.

L'identité est commune dans ce terroir spécifique regroupant un bourg centre Etréaupont et des hameaux, fermes isolées et le village de Sorbais, et ses hameaux et fermes isolées. La vie économique locale bénéficie à l'ensemble de ce terroir : le centre commerçant d'Etréaupont permet d'offrir des commerces et services pour la commune de Sorbais (accessibles en voiture, à pied par l'axe vert...). Les équipements principalement culturels, de loisirs d'Etréaupont offrent de nombreux avantages à la commune de Sorbais.

Le dynamisme de ce terroir en matière d'aménagements et d'accueil touristique offre de véritables atouts aux deux communes.

Le paysage de bocage est une des caractéristiques de ce terroir (élevages disséminés sur les territoires communaux, présence de haies...)

Le développement de partenariat se multiplie, les deux communes optent pour une station d'épuration bénéficiant au village de Sorbais et au centre bourg d'Etréaupont, ...



Collection Trudaine réalisé entre 1745 et 1780 sur ordre de Charles Daniel Trudaine, administrateur des Ponts et Chaussées

Le tracé le plus ancien semble suivre la rivière. La voie romaine Reims Bavay coupant la rivière Oise a été modifiée par le tracé rectiligne de la RN2.

Au Sud et au Nord, les lignes de couleur marron témoignent de la présence de la vallée et de son talus. Au Sud, ce talus est suivi d'une deuxième ancienne limite naturelle : le bois

Description du terroir :

Il correspond à deux communes, Sorbais et Etréaupont.

Il se définit par les thématiques suivantes :

- **Un passé riche et commun** : deux communes, dont la topographie et l'hydrologie ont fortement influencé l'implantation humaine, dont l'histoire dessine une motte féodale à la limite des deux territoires.

La géographie et l'histoire permettent cette identification d'un terroir matérialisé administrativement par deux communes traversées par la même identité au fil du temps et des espaces.

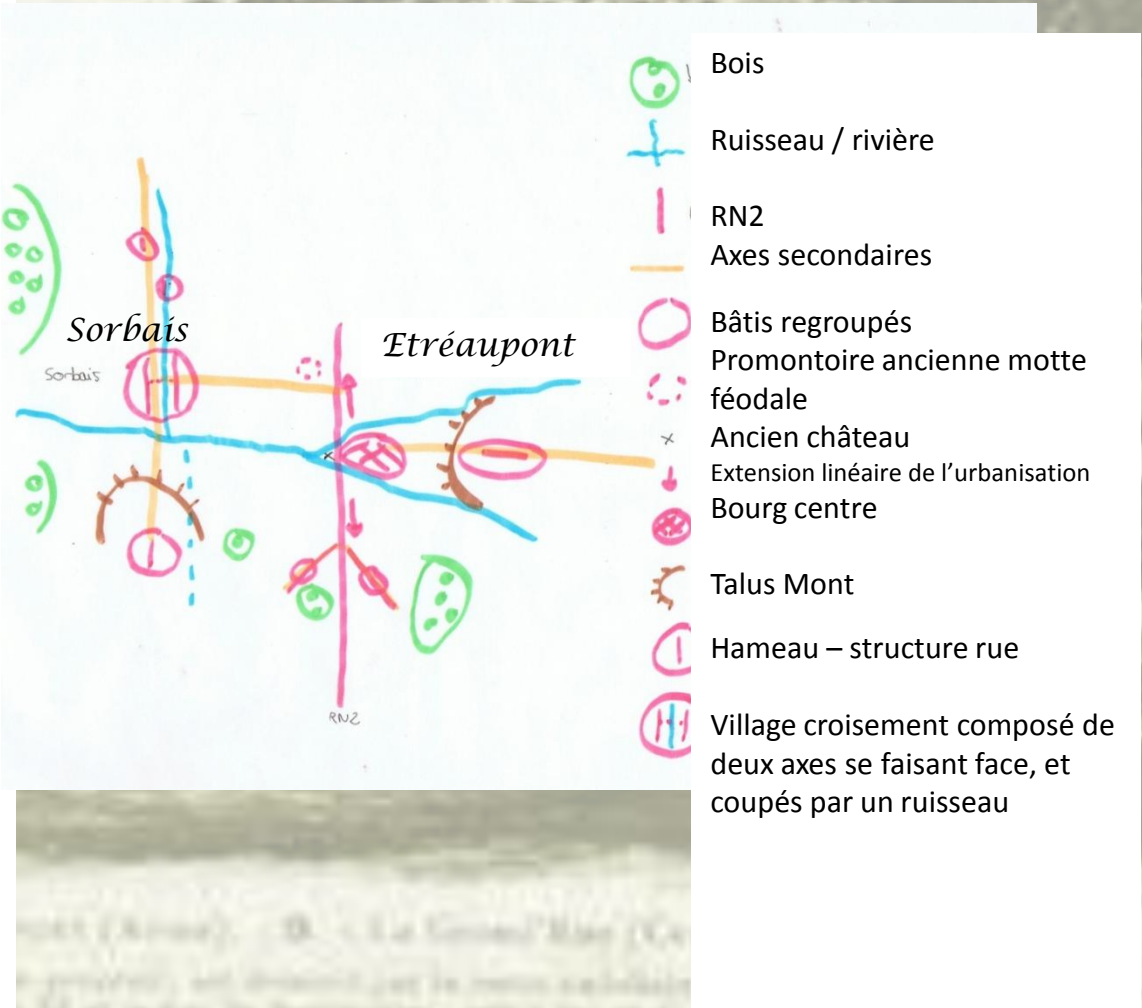
Les structures bâties de ce terroir ont suivi les courbes topographiques et se sont implantées légèrement en surplomb par rapport aux ruisseaux ou rivières. Sorbais a suivi le lit du ruisseau Le Lerzy, et s'est implanté à proximité de sa confluence avec l'Oise.

Les hameaux disposent des mêmes logiques de terroir : Solmont, sur le territoire de Sorbais, avance en direction de la vallée en promontoire, Mont d'Origny, sur le territoire d'Etréaupont, également.

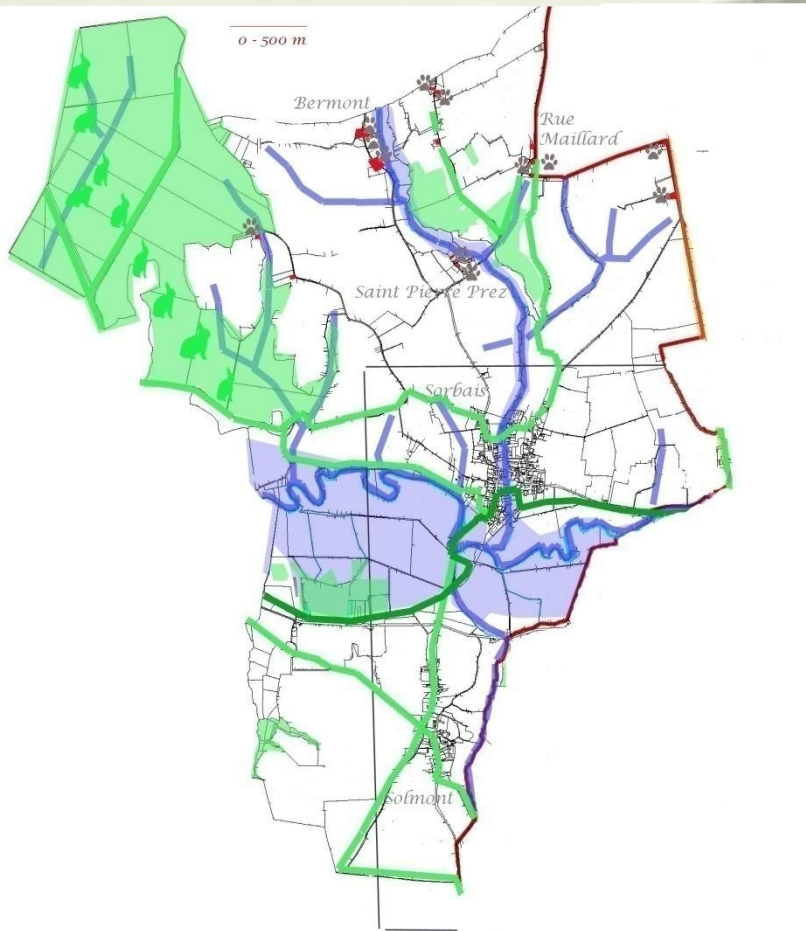
Le territoire bâti de Sorbais suit le Lerzy et un ruisseau s'écoulant près de Solmont au Sud. Le bâti s'oriente Nord-Sud.

La réflexion d'urbanisation prendra en compte cette structure ancienne afin d'éviter de rompre les équilibres et permettre de mieux comprendre la forme urbaine et son origine, intimement liée à la géographie physique. Sorbais bénéficie de la proximité des services, équipements publics (école, médiathèque...) de la commune d'Etréaupont.

Présentation du terroir : analyse contextuelle



Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Sorbais



— Pour information : Limites communales Sorbais - Etréaupont

I. Un urbanisme respectueux du Lieu, de son identité, de sa structure

■ 1. Construire dans les hameaux, de part et d'autre de la voie, et offrir des fenêtres et des espaces de coupures permettant une bonne lecture des espaces

2. Prendre en compte les risques :

■ Plan de prévention des Risques inondation (zone rouge)

■ Vallons, Vallée

■ de sécurité routière (R/N2) en limitant les accès

II. Quelques besoins spécifiques en équipements

1. Sorbais et les hameaux et bâtis isolés bénéficient de la proximité du centre bourg d'Etréaupont et de ses équipements, services et centre commerçant

2. La commune de Sorbais est une commune rurale, une nouvelle salle des fêtes permet de répondre aux besoins de lieu de rencontre agréable

III - Un aménagement touristique et du cadre de vie valorisant l'identité bocagère et historique

1. Permettre la découverte du Lieu et de son Histoire depuis l'axe vert : motte féodale, église fortifiée ..

2. Permettre le déplacement cycliste depuis l'axe vert

3. Respecter le bocage et ses composantes paysagères

4. Assurer la lecture du paysage depuis les sentiers et l'axe vert

5. Entretien et préserver les sentiers existants

6. préserver les espaces naturels

IV - Respecter l'environnement

1. Respecter et préserver les espaces naturels

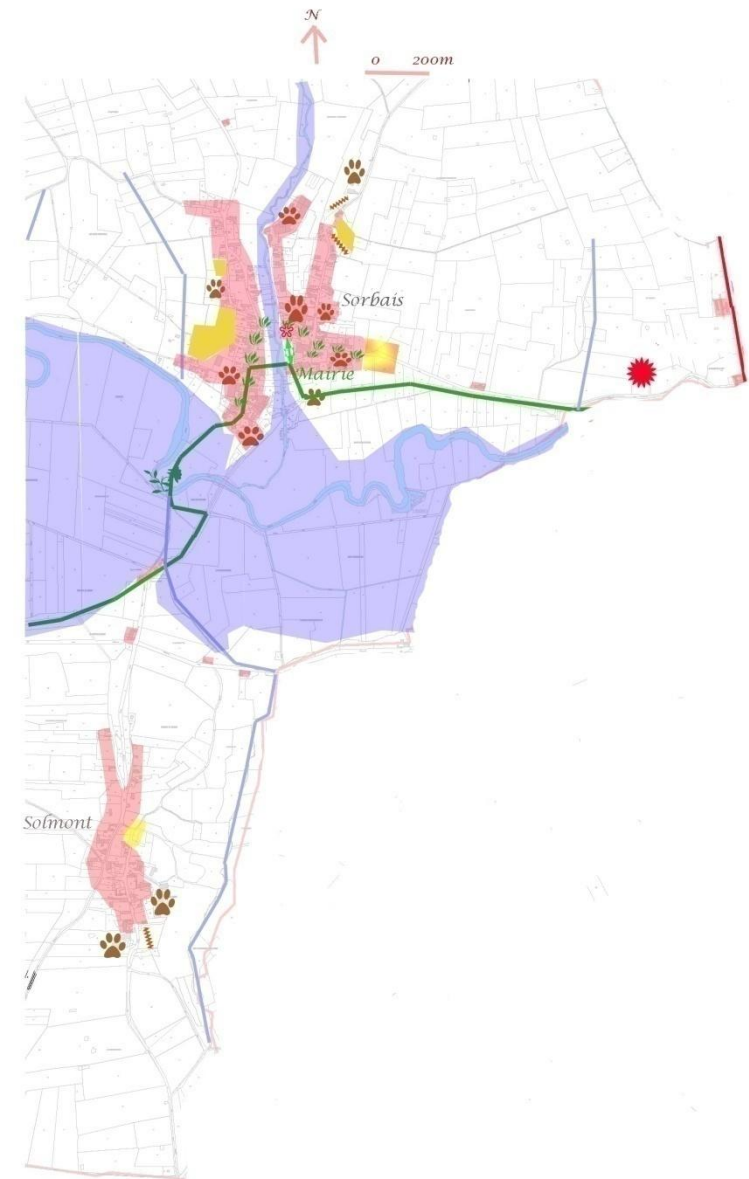
2. Assurer les continuités écologiques

3. Préserver le paysage de bocage et ses composantes (haies)

V - Assurer la pérennité des activités et le développement d'une économie respectueuse de l'environnement








1. Prendre en compte les composantes du bocage : les activités d'élevage

2. Assurer le développement et la pérennité des structures d'accueil touristique (gîtes, maison des stages)







I. Un urbanisme respectueux du Lieu, de son identité, de sa structure







 Espace construit

-  1. Prolonger le village de Sorbais avec création d'un nouveau cimetière et limite urbaine face à celui-ci pour retrouver une cohérence d'ensemble
-  2. Construire de manière cohérente et raisonnable dans le village de Sorbais, sans dénaturer le site
-  3. Limiter les possibilités de construire dans les hameaux et bâti isolé, et éviter l'étalement urbain
-  4. Prendre en compte les risques :
-  Inondation (PPRI zone rouge)
-  Vallons
-  de sécurité routière (RN2) en limitant les accès



II Quelques besoins spécifiques en équipements

-  1. Sorbais et les hameaux et bâtis isolés bénéficient de la proximité du centre bourg d'Etréaupont et de ses équipements, services et centre commerçant
-  2. réaliser une salle des fêtes et lieu d'accueil fédérateur et touristique en ruralité village de Sorbais
-  Prévoir une liaison douce entre les équipements publics dans le village de Sorbais
-  3. Réaliser une station d'épuration pour Sorbais et Etréaupont



III - Un aménagement touristique et du cadre de vie valorisant l'identité bocagère et historique

-  1. Permettre la découverte du Lieu et de son Histoire depuis l'axe vert : motte féodale, église fortifiée..
-  2. Permettre le déplacement cycliste depuis l'axe vert
-  2. Respecter le bocage et ses composantes paysagères (Thiérachie bocage)
-  3. Assurer la lecture du paysage depuis l'axe vert
-  4. Rendre l'espace public agréable par des jeux d'enherbement et paysagement (Sorbais, hameau)
-  5. Assurer quelques aménagements de berges

IV - Respecter l'environnement

-  1. Respecter et préserver les espaces boisés
-  2. Préserver le paysage de bocage et ses composantes (haies)

V - Assurer la pérennité des activités et le développement d'une économie respectueuse de l'environnement

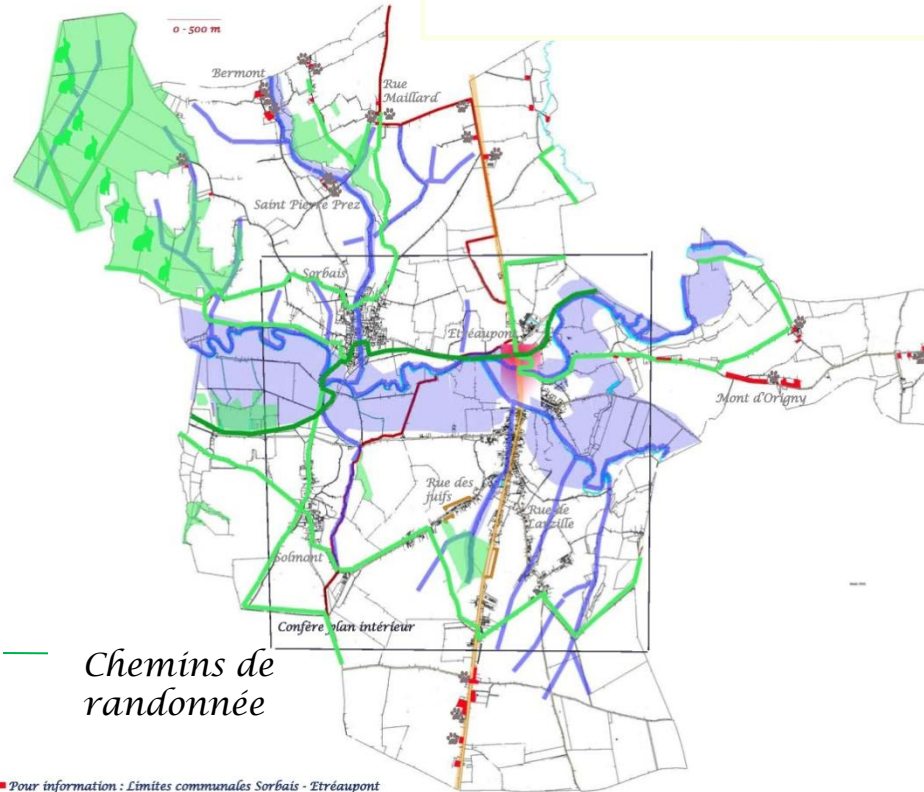
-  1. Prendre en compte les composantes du bocage : les activités d'élevage
-  2. Assurer le développement et la pérennité des structures d'accueil touristique (gîtes, maison des stages)

Les orientations générales des politiques d'aménagement

Un aménagement touristique et bocager Thiérachien

L'axe vert, ancienne voie de chemin de fer, est devenu une liaison douce, très verdoyante, à l'échelle Européenne. Elle relie Guise à Hirson, et permet d'admirer de magnifiques paysages verdoyants et vallonnés, parcourus de cours d'eau. A ceci près, que l'axe vert se confond avec la route des églises fortifiées. Sorbais dispose d'une de ces églises fortifiées.

-l'axe vert est aménagé pour les randonnées cyclistes. La réflexion s'est également portée sur la découverte du lieu, le long de l'axe vert (la motte féodale, l'église fortifiée...)



Chemins de randonnée

Pour information : Limites communales Sorbais - Etréaupont



Les orientations générales des politiques d'aménagement

Un aménagement touristique et bocager Thiérachien

Une réflexion globale :

- Relier les secteurs entre eux
- Assurer un cheminement aisé entre des espaces publics
- Aménager l'espace public de manière sobre

Village de Sorbais et hameaux : enherbement et esthétique

L'identité de la Thiérache et des espaces ruraux passe par le regard sur l'espace public et l'aménagement paysager.

Ces espaces bénéficient d'un cadre paysager très agréable. Ce contexte local, riche, induit des aménagements très sobres.

Les éléments du patrimoine local peuvent être valorisés (bocage, ruisseau, rivière, petits patrimoines).

Les plantations d'essences locales sont privilégiées en liaison avec le paysage traditionnel.

Le jeu de composition peut mêler les bandes de pelouses, avec des haies basses, ou des jeux de compositions fleuries.

La réalisation d'une nouvelle salle des associations est une réflexion globale, passant également par les liaisons douces structurantes entre les bâtiments publics, le long du Lerzy.

Le long des berges de l'Oise, un aménagement d'une halte pourra permettre d'accueillir les touristes, randonneurs.



Les orientations générales des politiques d'aménagement



L'aménagement concerne également la réflexion sur les entrées de ville et l'identité lors des traverses rurales.

L'identité s'ouvre par le maillage urbain : Sorbais regarde vers le Lerzy, les sentes descendent le long de la rivière.

Les hameaux et le village de Sorbais dispose d'une architecture emprunte d'une ruralité thiérachienne.

Le jeu de la ruralité emporte avec elle la douceur de l'enherbement et la fraîcheur d'un regard sur l'espace public.

L'enherbement, le jeu de la scénographie urbaine sont autant d'atouts à conserver et à mettre en lumière.

C'est un jeu de mise en scène particulier.

L'identité correspond également au paysage de bâti isolé typique de Thiérache créant de petits îlots favorisant proximité du troupeau et bocage... et les chemins conduisent vers l'eau.

C'est le jeu des éléments du petit patrimoine : monument aux morts, calvaire, puits...qu'il s'agit de préserver et de mettre en musique sur un plan de randonnée. La randonnée est connaissance du Lieu et on l'oublie bien souvent....La motte, le petit patrimoine, l'église et son parfum (ouverte parfois au randonneur le temps d'une rencontre),le temps de la balade...

L'aménagement ponctuel nous a également permis de réfléchir à l'insertion des boîtes aux lettres en milieu rural pouvant dénaturer le paysage (le long du Lerzy).

le jeu de paysagement permettra une réduction de la vitesse par le regard porté sur ces aménagements



Les orientations générales des politiques d'équipement

Le centre-bourg d'Etréaupont permet d'offrir des équipements publics de qualité aux hameaux et au village de Sorbais.

Les structures sont notamment : la médiathèque – bibliothèque, les écoles, la cantine, le stade, la salle des fêtes. De même la commune d'Etréaupont dispose d'un centre commerçant notamment avec la poste, la pharmacie, qui permet, aux habitants de Sorbais d'en bénéficier.

Le village de Sorbais bénéficie de cet avantage de proximité.

Les besoins du village de Sorbais sont d'offrir des espaces conviviaux : il s'agit d'assurer la vie locale et un petit accueil touristique. La salle de réunion actuelle correspond à une ancienne école qui pourrait être transformée en logement. Une nouvelle salle des associations est en cours, elle permet d'assurer à tous, un lieu de rencontre. Un accueil touristique peut également y être prévu.

Le cimetière, autour de l'église, offre un panel de tombes anciennes et la municipalité est désireuse de prévoir un nouveau cimetière et de conserver le patrimoine. Sa localisation est prévue de telle manière que, depuis la route d'Etréaupont, l'église, par un jeu de vue, semble attenante au nouveau cimetière. Son paysagement sera essentiel dans la perception d'entrée du village. Il s'agit d'intégrer ce cimetière au reste du village, d'éviter la rupture urbaine créant une impression de vide.



Les réseaux d'eau potable et eaux usées

L'assainissement

La station d'épuration est prévue entre les deux communes : rue d'Etréaupont sur le territoire de Sorbais. Sa localisation figure sur le plan du PADD. La communauté de communes de la Thiérache du Centre est compétente en assainissement. L'assainissement collectif est prévu pour tout le centre du village de Sorbais et le centre-bourg d'Etréaupont. Le reste des bâtis isolés, sauf en partie, le long de la RN2, est prévu en assainissement non collectif. Elle sera dimensionnée pour 1300 équivalent / habitants. Le service public d'assainissement non collectif est intercommunal. Le système sera prévu en séparatif dans les zones d'assainissement collectif.

L'eau potable :

La commune de Sorbais est alimentée par le Syndicat du Nord de l'Aisne,.

La station d'Englancourt, alimentant le village de Sorbais et dessert 31 communes. La production de la station d'Englancourt est de 540 m3 et les m3 distribués actuellement sont de 6500 m3 par jour environ. C'est une station de traitement également le long de la rivière. Une Déclaration d'utilité publique est réalisée. Le rapport d'hydrogéologue est réalisé.

Sorbais dispose d'un bon réseau d'eau potable.

L'eau pluviale :

La commune de Sorbais dispose d'un fossé rue de l'église.

La défense incendie :

Une solution intermédiaire est à trouver, mais il n'y a pas un souci majeur, il semble qu'une solution de cuve alimentée, en partie, par le ruisseau peut être une solution intéressante. Le long du Lerzy, un point d'aspiration est possible pour des bâtis isolés de Saint-Pierre-Prez et du Bermont (des vérifications sont à faire).

Les orientations générales des politiques d'Urbanisme

La nouvelle urbanisation retient plusieurs principes :

Dans le village de Sorbais et le hameau de Solmont, il s'agit de poursuivre l'urbanisation de manière très raisonnable dans des secteurs desservis par une voie existante, mais dont le réseau peut manquer, ou dans des secteurs déjà urbanisés d'un côté de la voie.

La création d'un nouveau cimetière, à l'entrée de village, entraîne une réflexion sur la frange urbaine à recomposer pour inclure l'ensemble dans un espace cohérent et permettre de venir à pied au cimetière.

Le village de Sorbais ne crée pas de nouvelle trame viaire, il s'appuie sur l'existant avec une urbanisation principale entre des espaces construits existants, et de faible dimension. Le village de Sorbais étoffe essentiellement l'urbanisation existante.

Le hameau de Solmont, dispose d'une voie en partie urbanisée, le réseau public électrique, n'étant pas réalisé, sur cette portion de hameau, il conviendra de permettre cette urbanisation respectueuse du cadre bâti, et de sa structure, tout en assurant aux habitants, une desserte électrique suffisante et un réseau d'eau potable suffisant (ceci par un classement spécifique en zone à urbaniser). Il convient d'éviter les réseaux privés, et de disposer de réseaux publics sur l'ensemble de la trame viaire.

L'urbanisme retient comme principes :

- d'éviter l'étalement urbain le long des axes,
- d'assurer une réflexion globale sur les espaces centraux

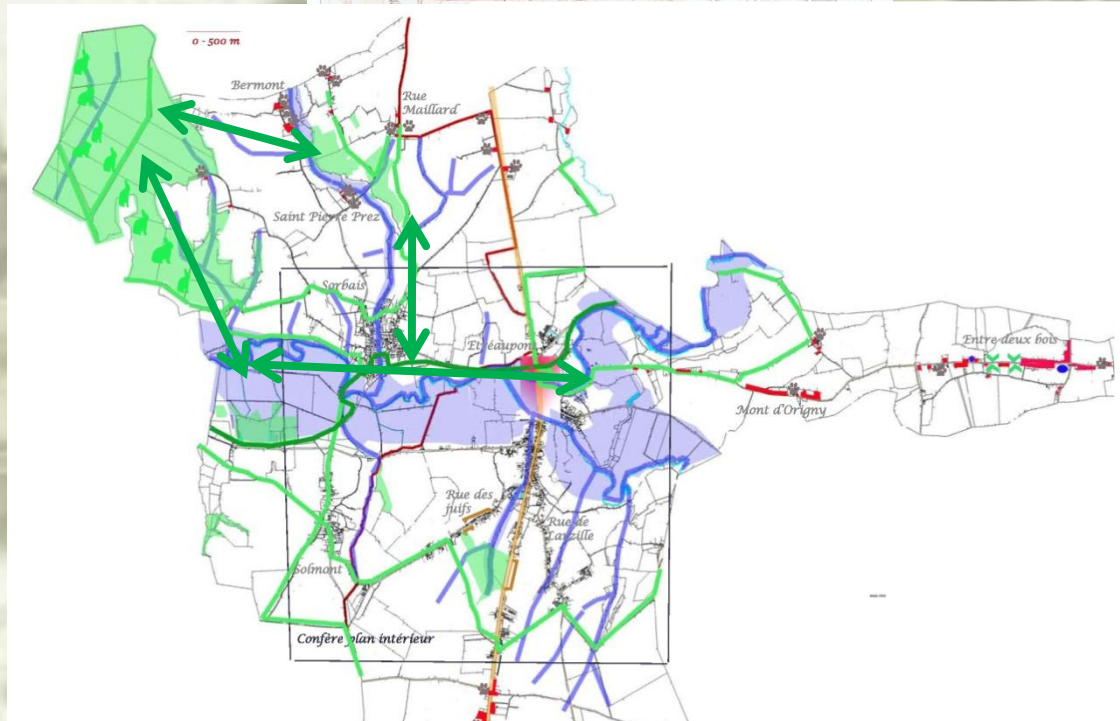
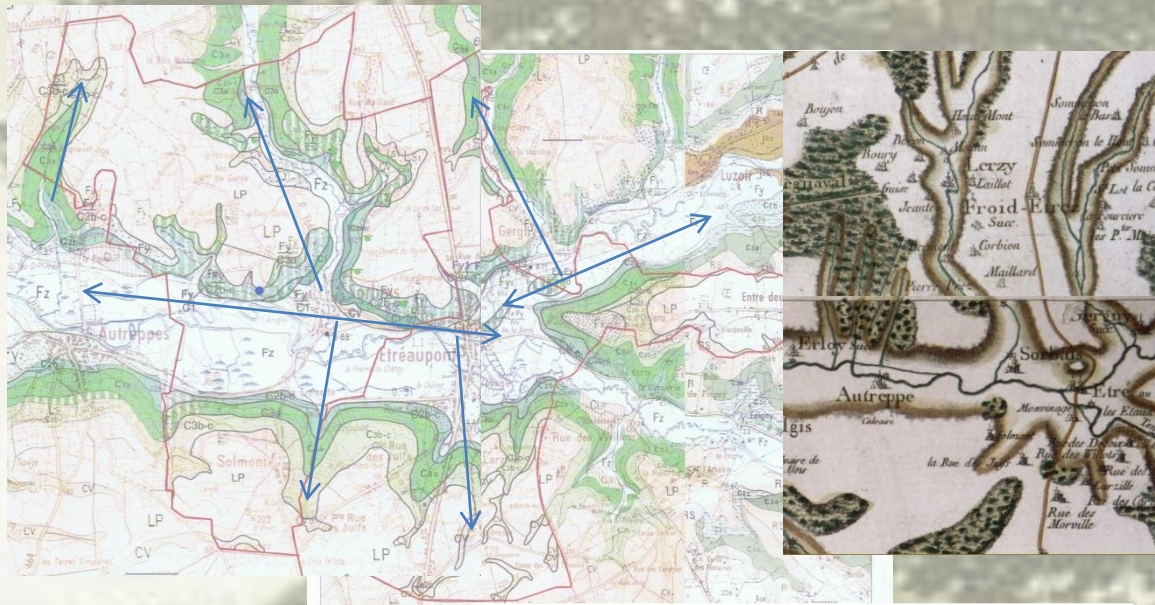
Il s'agit de prendre en compte des risques de ruissellement, coulée de boue, talus,...

Pour le traitement de l'eau de pluie dans les zones à urbaniser : elle devra se faire sur le terrain d'assise de l'opération, une réutilisation de l'eau pluviale est souhaitable.

Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

Les continuités écologiques permettent d'assurer des lieux de passage aux animaux, à la faune. Le déplacement de la faune se fait généralement le long des vallons et vallées.

De la forêt du Régnaval à la vallée, la liaison est assurée par les cours d'eau, mais également le maillage régulier des haies composant le bocage, les bosquets disséminés. Assurer l'enherbement et le jeu de boisement permet le passage d'un cœur de nature à un autre (du bocage de la vallée de l'Oise et du Ton à l'espace bois dense de la forêt du Régnaval).



La protection des biens et des personnes , développement durable à long terme La prise en compte des risques dans le document d'urbanisme



Le PADD retient plusieurs axes essentiels :

- La protection du bocage et de ses composantes
- La préservation des Vallons
- la prise en compte des risques (inondation, talus, terrain glissant, terrains argileux, hydromorphie plus ou moins marquée...), il s'agit d'éviter toute urbanisation dans ces secteurs à risque.
- Les contraintes : la RN2 classée à grande circulation
- La renaturation du Lerzy

Evaluation environnementale

Evaluation environnementale des plans et programmes :

Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement sont assujettis au dispositif spécifique de l'évaluation environnementale. Ainsi sont notamment concernés les territoires présentant des sites Natura 2000 et les communes qui sont limitrophes de ces territoires. Le rapport de présentation devra traiter de cet impact par le biais d'une étude qui conclura sur les effets du document sur l'environnement.

Article L121-10 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42 CE du Parlement Européen et du conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

Les plans locaux d'urbanisme :

Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42 :CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés

Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnées aux articles 28 à 28-4 ou installations mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement »

L'urbanisation ne se fait pas en direction de la forêt du Régnaval, de plus elle concerne des espaces non urbanisés de faible dimension au sein d'espaces construits. L'urbanisation des hameaux est limitée, celle du bâti isolé n'est pas souhaitée.

***Orientations générales
concernant l'habitat, les
transports et les déplacements,
le développement des
communications numériques***

L'habitat :

La mixité sociale se traduit dans le village de Sorbais par la mise en place et l'aménagement de 2 logements locatifs, de 7 locatifs dans le secteur privé. Un logement locatif supplémentaire est prévu, à terme, dans l'ancienne salle de réunion. Les parcelles libres à la vente permettront également de combler les vides urbains entre des espaces construits.

Les communications numériques : Sorbais n'est pas entièrement desservie (les hameaux notamment).

Le transport en commun : il s'agit d'autocars, de transports scolaires desservant la commune d'Etréaupont et de Sorbais aux heures de pointe.

Le transport à la carte est assuré par le Pays de Thiérache, il permet notamment de rejoindre les communes voisines.

Pour le transport ferroviaire : la ligne accessible est à Vervins et permet de rejoindre notamment Laon et Hirson.

Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Sorbais – maison des stages

Une activité particulièrement prégnante est celle de l'élevage, ayant façonné le paysage de bocage et également l'éparpillement des bâtis isolés.

La dynamique en accueil touristique de Sorbais

L'hébergement touristique est bien développé avec la présence d'un gîtes rural, de gîte de groupe la Tourelle, de chambre d'hôtes...

Le développement d'un tourisme vert respectueux de l'environnement est privilégié. Les sentes piétonnes, les chemins de randonnée sont particulièrement bien entretenus et à préserver.

On peut imaginer un développement de plus en plus poussé de l'agro-environnement, en terme de technique agricole, de produits vendus directement à la ferme, de produits naturels....



Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Une modération de la consommation d'espace est souhaitée.

L'idée directrice, pour le hameau de Solmont et le village de Sorbais, est de densifier le centre tout en recréant un cimetière en entrée de village qui se verra intégré à l'urbain.

Le bâti isolé est limité, en urbanisation, pour éviter de poursuivre cet étalement urbain.

Objectif communal :

Les objectifs communaux sont les suivants :

- **Assurer le remplissage des interstices urbains**
- Répondre à la demande tout en restant très raisonnable quant à l'urbanisation projetée
- Éviter les zones à urbaniser d'ampleur, mais retenir une urbanisation très raisonnable s'appuyant sur la voirie existante
- Prévoir environ 2 constructions par an, tout en tenant compte de la rétention foncière probable, et des besoins à très long terme.
- Prévoir une légère augmentation de la population de 30 à 40 personnes ou une projection à long terme suffisante mais raisonnable
- Répondre aux besoins des entreprises locales
- Prévoir un cimetière relié au reste de la commune
- Prendre en compte les besoins en réseaux d'eau potable et électriques

Le PADD retient l'ensemble de ces objectifs communaux :

Le PADD retient un maximum de 45 constructions auxquelles il faudra soustraire les besoins à long terme, mais également les jardins prévus en orientations d'aménagement et de programmation. Cela représente une superficie constructible de 5.55 ha soit en valeur réelle 4,02 ha.

Les besoins pour maintenir la population ont été estimés à environ 30 constructions entre 2015 et 2030.

Il restera 15 constructions possibles en interstices urbains pour le long terme donc environ 8 ans complémentaires si la rétention est faible comme celle qui a été calculée (soit de 2015 à 2038).

Ou une augmentation de populations en 15 ans d'environ 30 à 35 habitants supplémentaires.